



I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz	*Canalisation DN600-1989-Méry sur Cher-Avord « Les Chaumes »-Neuvy le Barrois *Canalisation DN50-2002-BRT Bengy sur Craon <u>Installations annexes situées sur la commune :</u> Bengy sur Craon-livraison	AP N°2016-DDCSPP-022 du 5 février 2016	GRT Gaz Pôle exploitation Centre Atlantique Service Travaux Tiers et Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16023 Angoulême cedex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.  - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants :  * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.  * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS-Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de Saint Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex 2
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* Câble GD 46803 * Câble RG 98.04 * Fbre optique : FO 18527	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	- ligne Vierzon - Saincaize	- loi du 15 juillet 1845 - article 6 du décret du 30/10/1935 modifié par la loi du 27/10/1942 - visibilité sur les voies publiques - articles 84 à 107 du code minier - articles L.322-3 et L.322-4 du code forestier	SNCF Direction immobilière territoriale ouest Pôle valorisation et logement 15 bld de Stalingrad Immeuble « Actipôle » 44000 NANTES
T4 T5	Servitudes de balisage Servitudes aéronautiques de dégagement	* aérodrome de Bourges - Avord - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A)	<u>balisage</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile <u>dégagement</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile	EMZD Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex